

# REGLEMENT COMPLET JEU PAVE D’AFFINOIS QUITOQUE 2022

## Article 1 : Préambule

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société Anonyme à Conseil d’administration, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé au Planil 42410 PÉLUSSIN, organise dans les magasins participants, un jeu avec obligation d’achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 19/09/2022 au 12/11/2022 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

## ARTICLE 2 – Conditions d’accès au Jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d’un accès Internet et d’une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : produits porteurs de l’offre (listés ci-après à l’article 4), site internet de l’opération : [www.pavedaffinois.com](http://www.pavedaffinois.com) (ci-après le "Site"), bac en rayon frais dans les magasins participants.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site [www.pavedaffinois.com](http://www.pavedaffinois.com) à l’exclusion de tout autre moyen de participation.

## ARTICLE 3 – Limite de participation

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par preuve d’achat de 2 produits Pavé d’Affinois minimum et il ne sera attribué qu’un gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

1. **Acheter** entre le 19/09/2022 et le 12/11/2022 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) simultanément 2 produits Pavé d’Affinois éligible parmi références suivantes :
  - Pavé d’Affinois L’Original 200g
  - Pavé d’Affinois Le Familial 300g
  - Pavé d’Affinois Le Sélection
  - Pavé d’Affinois L’Extra Gourmand
  - Pavé d’Affinois Filet Mini L’Original x6, Mini L’Original x10
  - Pavé d’Affinois Filet Mini Mix 5 variétés x5
  - Pavé d’Affinois Filet Mini Mix 3 variétés X6
2. **Se connecter** sur le site [www.pavedaffinois.com](http://www.pavedaffinois.com) entre le 19/09/2022 et le 12/11/2022 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d’un scan ou de la photo de leur ticket de caisse et de la photo des produits éligibles.
3. **S’inscrire** sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d’inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant **leur ticket de caisse** (ou facture) avec le produit et la date d’achat entourés et **la photo des deux produits**.
4. Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
5. Accepter que leurs **données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.

6. Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 275 instants gagnants préalablement définis et déposé chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse), de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du Règlement. Ne seront pas pris en considération les participants ayant déjà remporté la dotation décrite dans l'article 5 ; un seul gain par foyer.

### **ARTICLE 5 – Les dotations**

Au total, **275** dotations sont mises en jeu par instants gagnants :

- Soit 275 paniers Quitoque d'une valeur commerciale de 34€. Le panier sera offert sous forme de code promotionnel « MERCIPAVEDAFFINOIS-XXX » à entrer sur le site Quitoque au moment de valider son panier. Ce code permettra au gagnant d'obtenir la gratuité de son panier.
- La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Pour tous les perdants,

Un code de réduction leur sera directement mis à disposition sur la page de révélation perdue. Le code, à utiliser sur le site Quitoque, leur permettra de bénéficier de 20€ offerts sur leurs 3 premières commandes Quitoque, dès 57€ d'achat.

### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des instants gagnants et le règlement du jeu sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain avec leur code promotionnel pour un panier Quitoque.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

### **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la Société Organisatrice, la Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant. Si la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent Règlement.

**6** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

### **ARTICLE 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se

connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

## **Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 11 – DONNÉES PERSONNELLES**

### **Finalités du traitement**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les gagnants sont informés que la société TAKE OFF, prestataire de service en charge de la gestion du Jeu, basée à Aix en Provence, inscrite au RCS de Aix en Provence, sous le numéro 800 475 683 agit en tant que responsable de traitement. La société TAKE OFF procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Les gagnants autorisent la société de services TAKE OFF, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel des gagnants sont recueillies et traitées pour les besoins de l'organisation du Jeu, la gestion du Jeu et de son déroulement, la détermination ou la vérification des gagnants et pour l'envoi du gain inscrit sur le ticket gagnant du consommateur. Les bases légales sont le contrat (participation au Jeu), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

### **Données personnelles concernées**

Les données personnelles collectées pour la remise des gains aux Gagnants sont les suivantes : Nom, Prénom, email, numéro de téléphone et adresse postale. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution de la dotation au gagnant et à l'envoi du gain au gagnant.

### **Destinataires**

Le destinataire des données est exclusivement la Société Take Off, responsable de traitement

des données et prestataire de service en charge de la gestion du Jeu basée à Aix en Provence, inscrit au RCS de Aix en Provence, sous le numéro 800 475 683.

### **Durée de conservation**

Les données personnelles des Gagnants collectées ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an à compter de la date de fin de jeu fixée au 11 novembre 2022, soit jusqu'au 11 novembre 2023.

### **Droit des personnes**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des Données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du prestataire de services de la Société Organisatrice à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO  
CS 40593  
13595 Aix en Provence CEDEX 3

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **ARTICLE 12 – Dépôt et acceptation du Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site : [www.pavedaffinois.com](http://www.pavedaffinois.com)

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 3170 – Pavé d'Affinois 2022 ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.

Toutes réclamations effectuées après le **31/12/2022** ne seront plus prises en compte.